

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/032

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir donné à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Chrystelle CARLOS LEBOEUF (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir donné à Blaise FONS), Christian FALZON (pouvoir donné à Xavier ROCA).

Absents excusés : Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

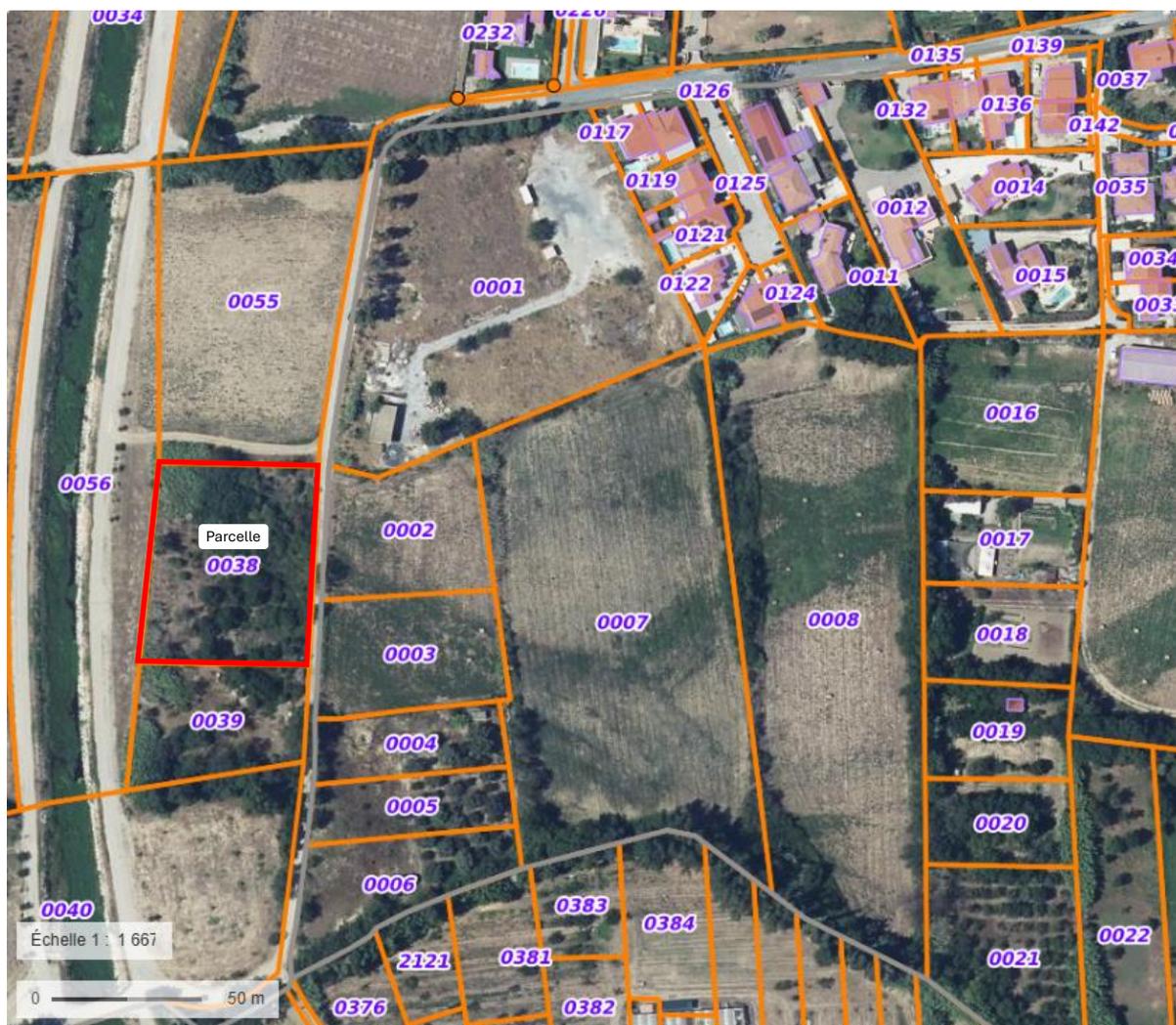
Secrétaire de séance : Pascale PUY

Date de la convocation : 12/03/2025

ACQUISITION PARCELLE SECT AP - N° 38

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier de sa part en date du 30 septembre 2024 adressé à l'association diocésaine, proposant d'acquérir une bande d'environ 8 à 10 m de large au Nord de la parcelle cadastrée AP N° 38 leur appartenant (soit environ 500 m² de terrain sur les 3 659 m² que compte la parcelle), au prix de 2€/m², afin de pérenniser la liaison entre la dérivation de la Berne et la rue de la Bardère.



Il indique que par mail en date du 28 février 2025, l'association diocésaine propose de céder la totalité de la parcelle AP N° 38 au prix de 5 000 €.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette offre et d'acquérir cette parcelle au prix de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée sect. AP N °38, d'une contenance de 3659 m², appartenant à l'association diocésaine, Allée des Chênes-Parc Ducup - 66000 Perpignan au prix de 5000 € (cinq mille euros) ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire à MILLAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.